

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION



Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché/Publié le 26/10/2022

ID : 040-244000675-20221018-DEL106_2022-DE



X LHabitat
Avancer ensemble, c'est penser à tous

**CONVENTION TRIPARTITE
OPÉRATION « LINXET ET MAILLET »
Commune de DAX**

Communauté d'Agglomération du Grand Dax - 20 avenue de la Gare - 40 100 DAX

Tél : 05 58 56 39 40 - Fax : 05 58 56 39 41 – email : cagdax@grand-dax.fr - Site Internet : www.grand-dax.fr



PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat et en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit ses priorités en matière d'habitat.

La rénovation énergétique et la réhabilitation de l'habitat social sont destinées à améliorer les performances énergétiques du parc existant afin qu'il demeure attractif et permette aux locataires de réaliser des économies. Cet objectif figure dans le Programme d'Orientation et d'Actions du Grand Dax.

A ce titre, et après validation du Conseil communautaire, une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la commune et le bailleur social, est signée pour contractualiser les participations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 301-1 et suivants ;

Vu le règlement d'attribution d'aide forfaitaire en faveur du logement social acté en Conseil communautaire du 18 février 2020.

Vu la délibération du 18 octobre 2022 par laquelle le conseil communautaire attribue une aide forfaitaire d'un montant de 168 000 € pour la réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux opération « Linxe et Maillet » située rue Hélène Boucher sur la commune de Dax.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
représentée par Monsieur le Président,
Julien DUBOIS,

ET

La Commune de Dax,
représentée par la 1^{ère} Adjointe au Maire de Dax,
Pour le Maire empêché,
Martine DEDIEU,

ET

XL'Habitat
représentée par sa Directrice générale, Madame Maryline PERRONNE



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions relatives :

- à l'attribution de l'aide forfaitaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à XL Habitat, d'un montant de 168 000 € pour la réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux « Linxe et Maillet » situés rue Hélène Boucher sur la commune de Dax, présentée et actée en conseil communautaire le 18 octobre 2022,
- à l'intervention financière de la Commune concernée par l'opération, en faveur de la réalisation de l'opération à hauteur d'un minimum de **10 %** de l'aide versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

Année de construction	1959				
Maître d'ouvrage de l'opération,	XL'Habitat				
Nombre de logements	58				
Typologie des logements	T1	T2	T3	T4	T5 et +
			40	12	6
Mode de financement des logements	PLUS		PLAI		PLS
	58				
Diagnostic de performance énergétique des logements (DPE)	Avant travaux			Après travaux	
	Classe F			Classe B	

Le programme de travaux permettra d'améliorer le confort thermique et le chauffage des logements ainsi qu'une mise à niveau :

- De l'électricité et de la ventilation,
- Des pièces d'eau,
- Des réseaux divers,

Plan de financement

58 logements →				
Coût prévisionnel de l'opération : 5 346 960 € TTC	Subventions : 1 360 800 €			
	<i>Grand Dax</i>	<i>Ville de Dax</i>	<i>Conseil Départemental</i>	<i>ETAT : Plan de relance</i>
	168 000 €	16 800 €	560 000 €	616 000 €
	Emprunts CDC : 3 100 000 €			
	Fonds propres : 886 160 €			
	5 346 960 € TTC			



→ 2 logements détruits par un incendie ont été reconstruits à l'identique et ne font pas partie du plan de financement ci-dessus.

L'aide forfaitaire est versée à XL'Habitat.
Cette aide est fixée à **168 000 €**.

Le montant de l'aide forfaitaire communautaire pourra être réajusté une fois les travaux terminés au regard des résultats des Diagnostics de Performance Energétique.

ARTICLE 4 : INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Pour engager l'aide forfaitaire de la Communauté d'Agglomération, la commune concernée par l'opération devra intervenir financièrement en faveur de la réalisation de l'opération à hauteur de **10 %** minimum de l'aide versée par la Communauté d'Agglomération. Cette aide viendra en complément de l'aide communautaire, selon les besoins de l'opération en termes d'équilibre financier.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

L'opérateur s'engage à ne pas utiliser les aides versées par la commune et la Communauté d'Agglomération à un autre titre que celui de la réalisation du projet cité dans la présente convention.

Au vu des différentes aides versées par la commune et la Communauté d'Agglomération, l'opérateur accepte, à titre gracieux, que ces collectivités fassent la promotion du projet bénéficiaire de ces aides, à travers les différents outils de communication dont elles disposent (site internet, journaux...).

ARTICLE 6 : SUIVI ADMINISTRATIF

Afin de permettre un suivi attentif du déroulement du projet, le Maître d'Ouvrage devra transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax les pièces suivantes :

- Un échéancier précis du déroulement du projet, à joindre lors de la demande de premier versement ;
- Durant la réalisation des travaux, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (Direction de l'Aménagement) sera destinataire des comptes-rendus de chantier.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué en deux versements dans les délais précisés à l'article 10. En complément des pièces indiquées à l'article 6 nécessaires au suivi administratif



du projet, à charge du Maître d'Ouvrage de transmettre aux services de la Communauté d'Agglomération les pièces suivantes qui seront jointes aux mandats :

- premier acompte de **50 %** suite à la présentation de l'attestation de démarrage des travaux (ou ordre de service) datée et visée en original par le maître d'ouvrage,
- un relevé d'identité bancaire.

- versement du solde à l'achèvement du projet sur présentation :
 - de l'attestation de fin des travaux, **original daté et visé par le maître d'ouvrage**,
 - du décompte définitif des dépenses liées à la mise en œuvre de la réhabilitation, original daté et signé en original par le maître d'ouvrage,
 - du DPE après travaux,
 - **après constat de l'achèvement des travaux** par le Grand Dax (Direction de l'Aménagement), lors de la participation aux opérations de réception ou par une visite sur site.

Le dernier versement sera effectué dans sa totalité dans la mesure où le montant définitif des travaux éligibles correspond, au moins, au montant prévisionnel. Dans le cas contraire, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses éligibles réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 8 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie d'Agglomération de Dax.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le Maître d'Ouvrage s'engage à mentionner la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, notamment par l'apposition du logo de la Communauté et de la Commune, dans tous les documents et panneaux d'informations, ainsi que sur toute publication et action de communication concernant ce projet.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RÉALISATION ET D'ANNULATION

Il est convenu entre les parties signataires de la présente convention que le projet devra commencer dans un délai de **DEUX ANS** à compter de la signature de la convention par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Il est également convenu que ce projet devra être achevé dans un délai maximum de **QUATRE ANS** à compter de la signature de la convention par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Le non-respect des engagements conventionnels entraînera l'annulation de la subvention **ou** le remboursement total ou partiel des sommes versées, à savoir :



- non-respect des délais de réalisation ci-dessus,
- modifications du programme de travaux apportées unilatéralement par le maître d'ouvrage.
- Non atteinte des objectifs de performances énergétiques.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de **4 ans**, date d'achèvement maximum du projet dont elle fait l'objet. Une prorogation de ce délai, qui ne peut être supérieure à 2 ans, peut être accordée sur demande écrite auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

A titre exceptionnel, le maître d'ouvrage peut demander la modification de la convention par un avenant après délibération du conseil communautaire.

Cet avenant peut porter sur la modification du programme de l'opération. Cet avenant doit intervenir durant la durée de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention est, sauf circonstances exceptionnelles, résiliée de plein droit dans les conditions ci-après.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par la ou les autres parties d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Le délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Cette dernière doit être motivée.

Durant cette période, les parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la réception de la mise en demeure en recommandé avec avis de réception postal.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés devant le Tribunal Administratif de Pau.



Fait à Dax, le

Communauté d'Agglomération du Grand Dax, Monsieur le Président,	Mairie de Dax, Pour le Maire empêché, Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire,	XL'Habitat, Madame la Directrice Générale,
Julien DUBOIS	Martine DEDIEU	Maryline PERRONNE